



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

046/ OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3 ;

VU la Délibération n°080 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°080 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025 avec :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »
- le Comité d'activités sociales et culturelles (C.A.S.C.) de Champs-sur-Marne ;

VU la délibération n°044 du 13 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget primitif (B.P.) de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°045 du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2026.

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec sept associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2025, et avec douze associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme Vanessa BAULNY pour le Judo club Champs
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et l'association « Champs football futsal club »

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PRHACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

(Madame Vanessa BAULNY et Monsieur HAMMOUDI au moment du vote des associations les concernant)

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les associations suivantes :

- l'association « Judo club Champs »
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité, (Mme Vanessa BAULNY et M. Mourad HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations qui les concernent), l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2026, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »
- le Comité d'activités sociales et culturelles (C.A.S.C.) de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE à l'unanimité, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.


Le Maire,
Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026


Le Maire,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.